



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un

Le six octobre à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 01/10/2021

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean BEAUFORT, Audrey BERTHAUD, Saïd FELKAOUI, Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Thierry GATTO par M. SERRET

Secrétaire de séance : Mme LELUC Martine

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le compte rendu du conseil municipal du 28 juillet, a été approuvé par 14 voix pour et une abstention (M. LEZARME)

**Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mirabel-Piegros-Aouste-Saillans
N° 2021-10-06-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Mirabel-Piegros, modifié par les arrêtés n°01-0771 du 2 mars 2001, n°01-5139 du 5 novembre 2001, n°06-0031 du 3 janvier 2006, n°2016360-0002 du 27 décembre 2016 et n°2019339-0014 du 5 décembre 2019.

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 29 juillet 2021 de laquelle il résulte que les statuts du syndicat doivent être modifiés en ce qui concerne l'article 3, paragraphe 3 - Prestation de services

Le Maire indique,

Qu'il y a lieu de rajouter à l'article 3, paragraphe 3 des statuts ce qui suit : « Le Syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre des compétences eaux pluviales, voiries, défense incendie et réseaux divers, notamment afin de mutualiser une opération de VRD. Ces prestations de services seront réalisées via une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (articles L. 2422 à L. 2422-10 du Code de la commande publique) »

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'approuver la modification des statuts ainsi que dit ci-dessus et tels qu'ils figurent en annexe de présente délibération

**Objet : Nomination de deux suppléants au Syndicat Mirabel-Piegros-Aouste-Saillans
N° 2021-10-06-02**

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Mirabel-Piegros, modifié par les arrêtés n°01-0771 du 2 mars 2001, n°01-5139 du 5 novembre 2001, n°06-0031 du 3 janvier 2006, n°2016360-0002 du 27 décembre 2016 et n°2019339-0014 du 5 décembre 2019

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS (SMPAS)

Le Maire expose que, suite à la démission de deux conseillers municipaux délégués suppléants auprès du Syndicat, il convient d'en désigner deux nouveaux pour siéger au conseil syndical.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents

- De désigner comme délégués suppléants auprès du Syndicat Mirabel-Piegros-Aouste-Saillans :
 - o Monsieur Christian LEZARME
 - o Monsieur Saïd FELKAOUI

Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
N° 2021-10-06-03

Reporté à une séance ultérieure

Objet : Convention pôle santé et sécurité du travail CDG26
N° 2021-10-06-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail...
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents afférents
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- Les crédits seront inscrits au budget 2022

Objet : Décisions modificatives n°4
N° 2021-10-06-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	85 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	86 000.00 €	86 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85.83 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85.83 €
D-10226-10 : NON AFFECTE	0.00 €	6 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	6 318.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	85.83 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	85.83 €	0.00 €
D-2313-55 : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE	6 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 318.00 €	6 318.00 €	85.83 €	85.83 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Subvention UNICEF
N° 2021-10-06-06**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose,

Lors du vote du budget, un certain nombre de subventions ont été attribuées à différentes associations. Il avait été décidé qu'une enveloppe resterait disponible pour les associations à vocation caritative internationale.

La commune a été sollicitée par l'UNICEF afin d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'accorder à l'UNICEF une subvention de fonctionnement de 50 euros.
- Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2021 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet : Acquisition terrain entrée du village
N° 2021-10-06-07

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition
Vu la dispense d'estimation du bien par le service des Domaines compte tenu de la faible valeur,

Le Maire expose,

Qu'à la suite d'une rencontre avec les propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 637 et 638 pour une superficie totale de 10a 38ca (1.038 m²), sise le long de l'Avenue des 3 Becs à proximité de l'Usine à billes, un accord a été trouvé pour leur acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain permettrait notamment la création et l'installation d'un nouveau poste électrique et la mise en valeur de l'entrée du village.

Cette acquisition se ferait moyennant le prix global de deux mille six cent cinquante euros (2.650 €), à savoir 1.000 € pour la valeur vénale des parcelles, 1.650 € de frais accessoires négociés entre les parties, auxquels s'ajouteront les frais d'acte à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'Autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°637 et 638 pour un prix maximum de 2.650 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune;

Comptes rendus des commissions

Commission urbanisme

Présentation par Mme LORENZETTI

- Dans le cadre d'un contentieux au vieux village de Mirabel des rappels aux règles d'urbanisme ont été faits concernant des constructions sans déclaration préalable et sans autorisation
- En ce qui concerne le débroussaillage, des lettres ont été envoyées pour rappeler à certains propriétaires leurs obligations. Des effets ont pu être constatés. Il est proposé de refaire une campagne d'information sur les différents supports de communication de la mairie.

Commission solidarité

Présentation par Mme LORENZETTI

Suite à la constatation d'une erreur de superficie dans la convention signée avec l'Etat pour un logement de l'immeuble « Les Balcons de Bellevue », un avenant au bail en cours a été signé avec la locataire afin de modifier la désignation de la superficie de son appartement et d'adapter son loyer en conséquence.

La commission continue ses travaux sur la banque alimentaire et le guide des solidarités

Commission voirie patrimoine

Présentation Mme VINCENT

- Information sur l'usine à billes
 - Les 4 logements de l'usine à bille sont occupés, un atelier est déjà loué, un autre très prochainement et une demande est en cours pour le dernier.
 - Concernant les travaux, deux lots ne sont pas encore finalisés, pour les autres nous sommes entrés dans la période de garantie de parfait achèvement. Quelques malfaçons ont d'ores et déjà été constatées.
- Information sur l'ancien bâtiment de la Poste
 - L'entreprise Valdrôme chauffage a résilié son bail sur le local dans l'immeuble des « Cascades ». Le local sera mis à la disposition de l'ADMR pendant la durée des travaux sur l'ancien bâtiment de la Poste.
 - Le Permis de Construire a été accordé
 - Un accord a été trouvé avec le voisin propriétaire d'un mur mitoyen
 - Un constat d'huissier sera établi préalablement aux travaux
- La campagne de marquage au sol a débuté mais n'est pas encore terminée (pour cause d'intempéries). Lorsque l'ensemble des panneaux et le reste du marquage au sol seront en place, la signalisation sera plus claire pour les usagers. Un impact est déjà visible concernant le stationnement des véhicules devant le relais des mousquetaires.
- Les dalles des abris-bus sont coulées. Les abris-bus de la région devraient bientôt être installés.
- Des habitants demandent un ralentissement de la vitesse dans l'agglomération.

Commission école

Présentation M. FOREST

- Le principe d'un restaurant scolaire sur Blacons a été pérennisé. Dans l'attente de la fin des travaux de la salle polyvalente, le restaurant scolaire, utilisé aussi pour la garderie périscolaire, a été installé dans un local de l'immeuble des Cascades, sous l'agence SAFRAN. Le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

dispose donc d'un restaurant scolaire pour chaque établissement. M. FOREST remercie les agents du service technique de la commune pour leur efficacité dans l'aménagement du local.

- Le matériel financé à 70% par le plan de relance numérique est arrivé en cours de livraison
- Une nouvelle étude avec AgroBioDrôme a été lancée pour le projet de cuisine centrale
- La Région ne prenant plus en charge le coût du transport scolaire sur la pause méridienne, la question de son maintien se pose. Une réunion de réflexion avec la Mairie de Piegros La-Clastre est prévue le 15 octobre prochain.

Questions et informations diverses

- M. SERRET évoque le projet de la Salle des fêtes, après avoir assisté à la réunion de présentation du projet aux associations. Il regrette que le projet n'envisage pas l'agrandissement de la salle en corrélation avec l'accroissement de la population. Il suggère également d'intégrer au projet un local pour conserver les éléments patrimoniaux de la commune. Mme VINCENT indique que les demandes de subventions ont déjà été déposées sur la base de l'avant-projet transmis par l'architecte et que le permis doit être déposé prochainement. Une présentation du projet devra être faite rapidement à la population.
- M. FELKAOUI s'interroge sur le fonctionnement des associations et les moyens qui sont mis à leur disposition par la commune. Un état des lieux doit être fait ainsi qu'une clarification des usages.
- Mme VINCENT évoque les éco-gobelets de la commune. M. FLOUR avait travaillé sur une convention de mise à disposition. L'ensemble du conseil est favorable à la mise en place de cette convention au profit des habitants et des associations moyennant une caution d'un euro par gobelet.
- M. le Maire indique qu'à compter du 1^{er} novembre, dans un souci d'écologie et d'économie, l'éclairage public sera coupé de 23h00 à 6h00 toute l'année.
- La date du prochain conseil est fixée au 10 novembre 2021 à 19h00. (initialement fixé au 17 novembre mais la date a dû être modifiée).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h55

Le Maire,
Jean-Philippe ROCHE

